



## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale des  
Territoires de Meurthe-et-Moselle

Service Environnement-Eau-  
Biodiversité

**Madame le Maire  
de la commune de WAVILLE  
24, rue de Joyeuse  
54890 WAVILLE**

Dossier suivi par :  
Christophe CAMBERLIN

Mèl : christophe.camberlin@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Ligne directe : 03 83 91 41 37  
du service : 03 83 91 41 06  
Fax : 03.83.28 04 23

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **RECONSTRUCTION DU PONT "BURET" A WAVILLE**

**- Décision de Monsieur le Préfet sur dossier de déclaration**  
**- Demande d'affichage**

Réf. : 54-2019-00039

NANCY, le 17 avril 2019

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### **RECONSTRUCTION DU PONT "BURET" DE LA ROUTE COMMUNALE SUR LE RUPT DE MAD COMMUNE DE WAVILLE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 mars 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un **exemplaire du dossier de déclaration concernant l'opération précitée ainsi que les copies de ce courrier, décision de monsieur le Préfet et du récépissé du dossier pour affichage en votre mairie durant une période de un (1) mois minimum.**

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Ces deux documents (copies de ce courrier, décision de monsieur le Préfet et du récépissé du dossier) seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service  
Environnement - Eau - Biodiversité

**Fabrice ARKI**

Pièces jointes : dossier de Déclaration n° 54-2019-00039

copie du récépissé de déclaration

copie de la décision de Monsieur le Préfet (pour affichage)

certificat d'affichage (à dater et retourner à la DDT à l'issue de l'affichage)

Attestation de bonne exécution (à retourner à la DDT à l'issue des travaux)

Copies : AFB à l'attention de JB SCHWEYER

SAGE\_Rupt-de-Mad\_Esch\_Trey

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

À retourner à :

**DDT de Meurthe-et-Moselle  
Service Environnement, Eau, Biodiversité  
Police de l'Eau  
Case Officielle 60025  
54035 NANCY CEDEX**

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**Mairie de WAVILLE \_ 54890 \_**

Dossier de Déclaration n° **54-2019-00039**

### **RECONSTRUCTION DU PONT "BURET" DE LA ROUTE COMMUNALE SUR LE RUPT DE MAD COMMUNE DE WAVILLE**

Certifie que le courrier de décision de monsieur le Préfet, ainsi que le dossier de Déclaration, ont été respectivement affiché et consultable en notre Mairie pendant une durée d'un mois minimum à compter :

- du :
- au :

Cachet et signature

# ATTESTATION DE BONNE EXÉCUTION

**Madame le Maire  
de la commune de WAVILLE  
24, rue de Joyeuse  
54890 WAVILLE**

à compléter et retourner à :

**Direction Départementale des Territoires  
de Meurthe et Moselle  
Service Environnement-Eau-Biodiversité  
CO 60025  
54035 NANCY Cedex**

Dossier suivi par : \_\_\_\_\_

Tél. domicile : \_\_\_\_\_

bureau : \_\_\_\_\_

portable : \_\_\_\_\_

Mél : \_\_\_\_\_

## Objet :

**RECONSTRUCTION DU PONT "BURET"  
DE LA ROUTE COMMUNALE SUR LE RUPT DE MAD  
COMMUNE DE WAVILLE**

**Référence : dossier Déclaration n° 54-2019-00039**

Je soussigné \_\_\_\_\_

atteste que les travaux cités en objet ont été réalisés :

- conformément au dossier de Déclaration
- avec modification(s) au dossier de Déclaration

Description de(s) modification(s) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

cachet - signature : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Pièces jointes ("facultatives" ex : photo(s), croquis, plan(s)...) :**

\_\_\_\_\_